

Publié par : juridique
Date de dépôt : 15/06/2026
Date de retrait : Non défini



COMMUNE DE VENELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 05 Juin 2026
à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	29

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, BERNARD ROUBY, MARIE SEDANO, DAVID THUILLIER, VALERIE BUSO, NICOLAS CONRAD, SYLVIE ANDRE, DAVID FERNANDEZ, DOMINIQUE ALLIBERT, PIERRE FABRE, MARTINE HENON, THIBAUT DEMARIA, MURIEL ANDRE, OLIVIER QUADERI, BRIGITTE CORDARO-ROUY, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, CHARLOTTE GALMICHE, STEPHANE POULAIN, ANNIE MOUTHIER, JOËL BOUC

POUVOIRS : MARIE-ANNICK AUPEIX A BERNARD ROUBY, PHILIPPE PIERRE A FRANCOISE WELLER, VIRGINIE GINET A MARIE SEDANO, ALEXANDRE JEANTHON A VALERIE BUSO, MARIE IACOVIELLO A NICOLAS CONRAD, ALAIN SOLAZZI A MARTINE HENON, JEAN-CLAUDE CHIARINI A DAVID FERNANDEZ,

Délibération n°

N° D2026-123

Objet

**APPROBATION DES TARIFS DES REPAS DES ECOLES
2026-2027 POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE**

Exposé des motifs :

Le contrat de délégation de service public relatif à la restauration collective, couvrant les repas scolaires, le centre de loisirs, la résidence pour personnes âgées ainsi que le service de portage à domicile, conclu avec la société GARIG pour une durée de cinq ans, s'apprête à entrer dans sa troisième année d'exécution.

Il convient, comme chaque année, de déterminer la part restant à la charge des usagers à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de prendre acte des nouveaux tarifs fixés par la société GARIG, intégrant une augmentation de 9 centimes.

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération approuvant la signature d'une convention de délégation de service public avec GARIG pour l'affermage du service de restauration collective ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** le tarif de la part usager des repas servis aux élèves des écoles de la commune à compter du 1^{er} août 2026 selon les modalités suivantes :

Tarifs des repas servis aux élèves des écoles année scolaire 2026-2027						
Prestations 2026-2027	Facturation Prestataire		Part usager		Part Communale	
	Prix du repas HT	Prix du repas TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
Repas maternelle	6,927	7,308	4,502	4,750	2,425	2,558
Repas élémentaire	7,049	7,436	4,503	4,750	2,546	2,686

- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

27 VOIX POUR : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, BERNARD ROUBY, MARIE SEDANO, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, PHILIPPE PIERRE, VALERIE BUSO, NICOLAS CONRAD, SYLVIE ANDRE, DAVID FERNANDEZ, VIRGINIE GINET, ALEXANDRE JEANTHON, MARIE IACOVIELLO, ALAIN SOLAZZI, DOMINIQUE ALLIBERT, PIERRE FABRE, MARTINE HENON, THIBAUT DEMARIA, MURIEL ANDRE, OLIVIER QUADERI, BRIGITTE CORDARO-ROUY, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, JEAN-CLAUDE CHIARINI, CHARLOTTE GALMICHE, STEPHANE POULAIN.

02 VOIX CONTRE : ANNIE MOUTHIER, JOËL BOUC.

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER

Certifié affiché du au

Le directeur général des services,

Philippe SANMARTIN

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20260605-DM2026_0123-DE
Date de réception préfecture : 15/06/2026